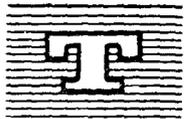


NATIONS UNIES

CONSEIL
DE TUTELLE



Distr.
LIMITEE

T/COM.10/L.156
23 mai 1975
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMMUNICATION DE M. NIALL MACDERMOT, PRESIDENT DU COMITE SPECIAL
DES DROITS DE L'HOMME DES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES,
CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ILES DU PACIFIQUE

(Distribuée conformément à l'article 24 du règlement intérieur
du Conseil de tutelle)

COMMISSION INTERNATIONALE DE JURISTES
109, route de Chêne, 1224 Chêne-Bougeries/Genève (Suisse)

Comité spécial des droits de l'homme des organisations
non gouvernementales, Genève

Le 7 mai 1975

Monsieur,

Le Comité spécial des droits de l'homme des organisations non gouvernementales
à Genève a reçu le mémoire ci-joint du Rév. Gyotsu N. Sato.

Le Comité m'a chargé de demander au Conseil de tutelle des Nations Unies
quelles sont ses vues au sujet des questions soulevées dans ledit mémoire.

Veuillez agréer, etc.

Le Président du Comité spécial des droits
de l'homme des organisations non
gouvernementales,

(Signé) Niall MACDERMOT

Le Président du Conseil de tutelle
Organisation des Nations Unies
New York, N.Y. 10017
Etats-Unis d'Amérique

75-10659

/...

Mémoire du Rév. Gyotsu N. Sato, Conseil japonais contre les bombes A et H, adressé au Comité spécial des droits de l'homme des organisations non gouvernementales

La Conférence pour un Pacifique dénucléarisé, qui s'est tenue à Suva (Fidji) du 1er au 6 avril 1975, m'a demandé de me rendre à Genève. La Conférence envoie également une délégation auprès du Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

Je voudrais examiner ici la question du futur statut de la Micronésie.

Le vendredi 2 mai, j'ai pris la parole devant le Comité spécial du désarmement des organisations non gouvernementales à Genève. Le Comité s'est intéressé aux questions que j'ai soulevées mais il a pensé qu'il n'était pas le forum approprié pour en discuter; il a été suggéré, au cours de la séance, que je m'adresse au Comité des droits de l'homme.

Le problème est double : il s'agit, d'une part, de l'avenir de la Micronésie dans son ensemble, et, d'autre part, de la question particulière de l'avenir des îles Mariannes septentrionales. Malheureusement, la Micronésie est coupée du reste du monde, mais il ressort des renseignements reçus récemment que les droits de l'homme de l'ensemble de la population de la Micronésie sont gravement menacés.

Mon objet est le suivant :

1. Je voudrais tout d'abord donner un aperçu historique de la situation actuelle;

2. Je voudrais ensuite signaler certains faits très inquiétants que le Comité, je l'espère, cherchera à vérifier afin de se rendre compte de ce qui se passe exactement.

1. La Micronésie est l'un des trois grands groupes d'îles de l'océan Pacifique. Elle se compose de trois archipels : les îles Carolines, les îles Marshall et les îles Mariannes, comptant au total 2 300 îles, dont 97 sont habitées. La Micronésie est située à l'est des Philippines et au nord-ouest de la Nouvelle-Guinée et de l'Australie. Le groupe des îles Mariannes se trouve dans la partie septentrionale de cette zone.

Le nom officiel de la Micronésie est "Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique".

La région est administrée par les Etats-Unis d'Amérique depuis la capitulation du Japon en 1945. Cette administration repose sur l'Accord de 1946 entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Organisation des Nations Unies et, aux termes de cet accord, les Etats-Unis sont tenus de préparer la Micronésie à l'indépendance.

Au cours des dernières années, les sentiments de la population locale ont évolué rapidement en faveur de l'indépendance. Les Etats-Unis doivent donc

/...

prendre des dispositions en vue de quitter le Territoire. Toutefois, celui-ci est d'une grande importance stratégique pour les Etats-Unis, qui s'efforcent de conserver un certain contrôle sur les questions militaires dans le Territoire.

Les Etats-Unis cherchent à résoudre le problème de deux façons. Tout d'abord, ils séparent les îles Mariannes septentrionales du reste du Territoire et, deuxièmement, ils proposent des arrangements différents pour l'avenir de chacune des parties du Territoire. J'aimerais parler tout d'abord de la Micronésie, à l'exception des îles Mariannes septentrionales.

Depuis 1969, le Congrès de la Micronésie est en pourparlers avec les Etats-Unis en vue d'obtenir un nouveau statut politique. Il est notamment proposé que la Micronésie soit librement associée aux Etats-Unis dans le cadre d'un commonwealth (c'est-à-dire devienne partie des Etats-Unis) et bénéficie d'une assistance financière. Depuis 1969, les objections à cette solution ont été de plus en plus nombreuses et ces propositions ont maintenant été catégoriquement rejetées.

Ces propositions prévoyaient également ce qui suit :

a) Les Etats-Unis seraient entièrement responsables des affaires étrangères et de la défense. Ils auraient le droit exclusif de construire des bases militaires.

b) La Micronésie aurait l'entier contrôle des affaires intérieures, mais en cas de conflit avec les "obligations internationales" des Etats-Unis, celles-ci auraient la priorité.

c) Les Etats-Unis continueraient d'occuper la base de missiles de Kwajalein, une partie de l'atoll de Bikini, d'Eniwetok et 28 p. 100 des Palaos.

Pour ce qui est du problème particulier des îles Mariannes septentrionales, il faut également rappeler que ces îles ont une importance stratégique spéciale pour les Etats-Unis d'Amérique car l'une d'entre elles - l'île Tinian - doit devenir une base de bombardiers B1 (nouveaux bombardiers stratégiques). Les Etats-Unis désirent conclure un arrangement particulier pour cette partie de la Micronésie de façon à avoir sur cette région un plus grand contrôle que sur le reste de la Micronésie.

2. Il existe plusieurs faits inquiétants au sujet desquels j'aimerais que le Comité cherche de plus amples renseignements en écrivant au Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

A. En juillet 1975, une convention constitutionnelle nationale doit se tenir en Micronésie.

Questions : Que pense le Conseil de tutelle de l'Organisation des Nations Unies de cette convention?

L'Organisation des Nations Unies estime-t-elle qu'elle représente une étape décisive dans l'autodétermination de la Micronésie?

/...

B. Les îles Mariannes septentrionales. Les Etats-Unis ont l'intention d'organiser un plébiscite pour déterminer si ces îles sont désireuses de devenir partie des Etats-Unis en tant que commonwealth. Ce plébiscite doit avoir lieu le 21 juin 1975, un mois avant la Convention constitutionnelle.

Questions : Quelle est l'attitude du Conseil de tutelle en ce qui concerne cette proposition?

Quelles suggestions le Conseil de tutelle a-t-il faites en ce qui concerne l'organisation de ce plébiscite, compte tenu du fait que les votants ne sont peut-être pas suffisamment informés de toutes les questions en jeu pour pouvoir prendre une décision en toute connaissance de cause?
